

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 13 février 2025

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 19 juin 2025

Présidence : Déborah LOPEZ

Membres : 54

Présents : 37

Excusés : Mmes BAVAUD Marlène, MESSERLI Chantal, PUTTINI Stefania, VALLELIAN Alissa et ZAUGG Sylvie

MM. CHARPIE Pierre, COMTE Danilo, GENDRE Christian, GISCLON Patrick, MUGGLI Philippe, ROUVEYROL Jean, SCHEIDEGGER Frédéric, TRIBOLET Laurent, VACLAVIK Martin, VALLAT Benoît, VALLELIAN Philippe et ZAUGG Andreas

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation de Stéphanie Pascarella Rochat en tant que Conseillère communale
5. Ratification du PV de la séance du 12 décembre 2024
6. Communications du Bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
9. Élection d'une scrutatrice suppléante ou d'un scrutateur suppléant
10. Préavis n° 31-2025 : Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud
11. Postulat Wokusch : Renoncer aux feux d'artifice du 1^{er} août
12. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

La Présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Elle salue la présence de Mme Riesen, journaliste pour l'Écho du Gros-de-Vaud.

2. Appel

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Mme S. WOKUSCH a déposé un postulat en début de semaine, intitulé comme suit « Renoncer aux feux d'artifice du 1^{er} août ». La Présidente propose dès lors de l'inscrire en tant que nouveau point 11 de l'ordre du jour de la présente séance.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote l'ordre du jour modifié.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Assermentation de Mme Stéphanie Pascarella Rochat en tant que Conseillère communale

À la suite de la démission de la Conseillère Mme Fabienne Chappuis, la suppléante Mme Stéphanie PASCARELLA ROCHAT est amenée à siéger.

La Présidente demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle Mme Stéphanie PASCARELLA ROCHAT a répondu « oui je le promets ».

La Conseillère nouvellement assermentée peut prendre place parmi l'Assemblée, ce qui porte le nombre de membres du Conseil à 54 et le nombre de Conseillers présents à 37.

5. Ratification du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à une large majorité moins quatre abstentions.

6. Communications du Bureau du Conseil

Démissions de Fabienne Chappuis et Pedro Sousa : Mme Fabienne Chappuis a présenté sa démission pour le 31 janvier 2025 en raison de son déménagement hors de la Commune. M. Pedro Sousa a présenté sa démission le 10 février 2025 avec effet immédiat, pour des raisons professionnelles. La Présidente fait lecture de leur lettre de démission. Elle remercie chaleureusement les Conseillers pour leur engagement et propose de les applaudir.

Acquisition d'un appareil SuisseVote : conformément à ce qui a été annoncé lors de la dernière séance du Conseil, le Bureau du Conseil a investi dans le scanner SuisseVote, qui permet de dépouiller les bulletins uniques. Pour rappel, le passage au bulletin unique sera obligatoire lors des élections de mars 2026. Le Bureau du Conseil a dès lors profité du fait que les votations du 9 février 2025 ne portaient que sur un seul objet afin de se familiariser avec le scanner. Les scrutateurs, un collaborateur de l'administration communale et la Présidente ont suivi la formation de l'application SuisseVote le 24 janvier 2025. Un test a ensuite été effectué le 31 janvier 2025.

Votations fédérales du 9 février 2025 : le Bureau électoral s'est réuni à cette occasion et le dépouillement avec le nouveau scanner s'est déroulé sans accroc. Les résultats ont pu être transmis via Votelec à 11h30. La participation a été de 41% et l'objet a été refusé par 63% des électeurs.

Souper du Conseil communal : la Présidente rappelle que les deux dates provisoires retenues pour le souper du Conseil sont les 23 mai et 27 juin 2025. La date définitive et les informations y relatives seront transmises dès que possible.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La Présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Élection d'un scrutateur suppléant ou d'une scrutatrice suppléante

Ensuite de la démission de Fabienne Chappuis, qui était scrutatrice suppléante, il convient d'élire une nouvelle personne. La Présidente rappelle en quoi consiste la fonction et précise qu'aucun candidat n'est annoncé.

La Présidente invite dès lors tout Conseiller intéressé par la fonction à le faire savoir.

Mme C. LOPEZ se présente comme candidate.

La Présidente remercie Mme C. LOPEZ et propose de l'élire par acclamation.

Est élue par acclamation Mme Cléa LOPEZ en tant que scrutatrice suppléante.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis n° 31-2025 : Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud

La Présidente demande aux Conseillers qui souhaitent visionner la vidéo objet de l'annexe 5 du préavis de le faire savoir. Seuls cinq Conseillers étant intéressés, il est renoncé à la projection de la vidéo.

La Présidente invite M. A. LECLERCQ, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 31-2025, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. A. LECLERCQ et ouvre la discussion générale. Elle invite M. P. GLINNE à prendre la parole.

M. P. GLINNE indique que le préavis fait référence à l'aire du Moulin du Cugy. Cette zone est toutefois appelée Es Crottes dans le PACom. En revanche, la dénomination Champs de Tailaz est correcte. Il se demande dès lors ce qu'il en est.

M. E. BRON félicite la Municipalité et la Commission *ad hoc* pour leur travail, ce qui a rendu le sujet compréhensible, malgré sa complexité. Il est favorable à ce préavis, en raison des marges de manœuvre que la Municipalité a pu faire valoir, notamment au sujet des zones d'habitation et de mixité et la garantie des droits acquis des personnes dans les quartiers d'habitation.

M. S. DEBOSENS souhaiterait connaître le taux d'utilisation actuel des zones à bâtir à Cugy. Pour le Gros-de-Vaud, ce chiffre se monte à 50%. Il se demande également quel est le développement possible pour Cugy en regard de la situation actuelle.

M. Th. AMY, pour répondre à M. P. GLINNE, précise que la dénomination ES Champs de Tailaz est la partie AVIA. La partie Moulin a été appelée ainsi, et non Es Crottes, dans le projet de plan directeur régional. Il y a dès lors deux zones d'activités actuellement dont la reconversion en zone résidentielle a été demandée, afin qu'elles échappent à la rigueur de l'application du nouveau système de gestion. Il y aura dès lors une mixité habitat-emploi, tel que cela ressort du PACom, et qui correspond à la typologie actuelle de ces sites.

Une telle reconversion a été possible car certaines Communes de la région de la région avaient besoin de davantage de mètres carrés pour l'activité. En reconvertissant ces zones, Cugy donne des mètres carrés pour l'activité à la région.

Pour répondre à M. S. DEBOSENS, Cugy n'est qu'à 50% du potentiel, voire moins dans les zones résidentielles et d'activités. À l'heure actuelle, il n'y a toutefois plus de parcelle libre de construction pour la zone d'activités de la Commune. En cas de besoin de densification, il conviendra de respecter les nouvelles normes du PACom et du règlement de construction, ce qui impliquera de passer par le contexte de la zone concernée en terme d'activité, soit la mixité limitée, soit une zone productive. La typologie de la zone ne va pas évoluer.

Le Syndic précise qu'il s'agit d'un horizon à 2040. Conformément à l'art. 80 LATC et à la garantie des droits acquis, personne ne sera contraint de se conformer aux règles de la zone entrées en vigueur postérieurement. Il sera dès lors possible de rénover, voire légèrement agrandir les logements. En revanche, il ne sera pas possible de bénéficier totalement des réserves constructibles et il conviendra de revenir à une activité secondaire ou à du tertiaire. Il s'agit dès lors d'une vision à long terme, qui n'aura pas d'effets immédiat et qui sera mise en œuvre en fonction des projets de construction de chaque propriétaire.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet le préavis au vote.

Le préavis 31-2025 est accepté par 31 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Postulat Wokusch : Renoncer aux feux d'artifice du 1^{er} août

La Présidente invite Mme S. WOKUSCH à présenter son postulat, lequel est annexé au présent procès-verbal.

La Présidente remercie Mme S. WOKUSCH et rappelle qu'il convient tout d'abord de déterminer si cinq Conseillers soutiennent le renvoi du postulat à une Commission pour étude et rapport sur sa prise en considération. Si au moins cinq membres du Conseil le demandent, le Bureau du Conseil nommera une telle Commission. En cas de refus, le Conseil votera directement sur la prise en considération du postulat.

La Présidente soumet au vote le renvoi à une Commission pour étude et rapport sur la prise en considération du postulat.

Seuls trois Conseillers demandant le renvoi à une Commission, celui-ci est refusé.

La Présidente soumet au vote la prise en considération du postulat.

La prise en considération du postulat est refusée par 18 voix contre, 13 voix pour et 4 abstentions, de sorte que le postulat est classé.

M. A. LECLERCQ souhaiterait que la procédure relative au postulat soit rappelée préalablement au vote, soit notamment le fait qu'une discussion n'a lieu qu'en cas de prise en considération.

La Présidente en prend acte et passe au dernier point de l'ordre du jour.

12. Divers et propositions individuelles

La Présidente invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. J. KARLEN, au sujet des communications municipales de la séance du 12 décembre 2024 et de la réfection de l'ancienne forge, souhaiterait savoir si le préavis 44-2015 est repris avec les mêmes travaux et les mêmes montants.

En tant que membre de la Commission consultative relative au préavis 14-2022, il se demande pourquoi aucune séance n'a encore eu lieu, l'échéancier fixé ayant été dépassé, et quelle est la suite du préavis.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, pour ce qui est du préavis 44-2015, précise que l'idée est de reprendre le préavis avec les travaux pour un montant de 2.2 millions. Comme ce préavis avait été voté, il convient de reprendre les conditions principales, soit notamment un four à pain, des locaux au rez-de-chaussée et une possibilité, en cas d'éventuelle fusion, de faire des bureaux dans les étages. Le projet a toutefois évolué car la mise à l'enquête a été faite en 2015. Le concept général reste néanmoins le même.

M. Ch. DURUSSEL, au sujet du préavis 14-2022, indique qu'il est difficile de trouver des véhicules électriques comparables au véhicule Reform actuel, qui a vingt ans et qui ne passera pas la prochaine expertise. Un seul modèle existe actuellement sur le marché. Un véhicule a été loué pour cet hiver.

Pour ce qui est du véhicule Pony, qui sert à déneiger les petites routes et l'arrosage des bacs à fleurs, le choix électrique est plus vaste. La Commission consultative sera alors mandatée. Par ailleurs, l'achat de tels véhicules coûte plus cher que ce qui était prévu et les accessoires actuellement utilisés ne sont pas compatibles avec les véhicules électriques, ce qui augmentera aussi les coûts.

M. J. KARLEN relève que ce qui sera acheté ne correspondra pas à ce qui a été voté et dépassera le montant du crédit-cadre, de sorte qu'une rallonge sera peut-être nécessaire.

M. Ch. DURUSSEL répond que le but est de s'en tenir au crédit-cadre. Un véhicule type Pony coûtera environ CHF 400'000.- alors qu'un véhicule type Reform coûtera à tout le moins CHF 450'000.- ou CHF 500'000.-, raison pour laquelle des solutions transitoires devront être trouvées.

M. M. HESS, en référence aux communications municipales, indique avoir été surpris qu'une convention ait été signée par la Municipalité, sans passer par le Conseil.

M. A. FERNANDEZ explique qu'un règlement a été voté par le Conseil. Ensuite, le fait de passer des conventions avec des sociétés locales constitue la gestion quotidienne de la Commune, ce qui est le travail de la Municipalité. La mise en œuvre de cette décision appartient dès lors à la Municipalité.

M. M. HESS estime que l'accord a été donné par le Conseil mais que le texte aurait dû lui être soumis.

M. A. FERNANDEZ explique que chaque action de la Municipalité, comme l'envoi d'un courrier, ne peut faire l'objet d'une demande au Conseil. Pour cette raison, le texte de la convention n'a pas été soumis au Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21h00.

CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :
Déborah LOPEZ

La Secrétaire
Myriam MESSERLI

Cugy, le 16 février 2025

Proposition de décision au Conseil communal et à la Municipalité de Cugy : renoncer aux feux d'artifice du 1^{er} août

L'activité humaine a un impact important sur l'environnement et la biodiversité, aussi dans notre commune. Il s'agit alors de protéger au mieux la nature pour préserver notre qualité de vie et celle de nos enfants. C'est pour cela que chaque geste compte pour soulager et protéger la nature. Dans cet esprit, je propose au Conseil communal et à la Municipalité de Cugy de décider de renoncer dorénavant aux feux d'artifice de la fête du 1^{er} août.

Voici les arguments à la base de la proposition :

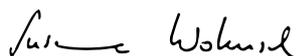
- Il ne s'agit pas de renoncer à l'esprit festif de la Fête nationale ; le 1er août peut être commémoré par des feux, comme c'est la tradition.
- Les feux d'artifice constituent une certaine dépense pour la commune ; cet argent pourrait être alloué ailleurs.
- En cas de période de sécheresse, il faudrait de toute manière renoncer à tout feu en raison du danger d'incendie.
- Le bruit engendré par les feux d'artifice effraie les animaux sauvages, les animaux domestiques et les animaux de rente.
- Les fortes détonations ressemblant à des tirs peuvent réveiller des souvenirs traumatiques chez les personnes ayant vécu des guerres ou d'autres événements menaçants.
- Le feu d'artifice engendre des pollutions à sa production et après son utilisation en raison des résidus sur le sol et dans les cours d'eau.

Une bonne partie des arguments cités se retrouve également à la base de l'initiative fédérale pour une limitation des feux d'artifice déposée le 3.11.2023.

En renonçant aux feux d'artifice du 1^{er} août, les autorités de Cugy ont l'opportunité de faire un geste exemplaire pouvant servir d'exemple vertueux pour les habitant-e-s de notre commune.

Cugy, le 12 février 2025

Susanne Wokusch





Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 13 février 2025

1. AFFAIRES GÉNÉRALES (Thierry Amy)

C'est avec plaisir que nous vous annonçons que notre Commune a désormais sa page LinkedIn. Ce nouvel outil permettra de communiquer sur nos différents projets, manifestations, prestations, etc. et de renforcer nos liens avec l'extérieur en développant notre visibilité. Ce vecteur de communication sera complémentaire à nos PIO périodiques et à notre site internet communal.

Si vous utilisez ce réseau social, nous vous invitons à suivre cette page. Nous vous rendons attentifs au fait qu'il existe une page Cugy/Fribourg, à ne pas confondre avec notre page, qui porte la mention «VD».

2. VOIRIE, ESPACES VERTS, GESTION DES DECHETS (Christian Durussel)

Eclairage du terrain de football

L'entreprise adjudicatrice des travaux a procédé au remplacement du tableau électrique alimentant la buvette et l'éclairage du terrain de football. Le contrôle OIBT qui a suivi n'a pas relevé d'anomalie sur le réseau électrique du bâtiment. Les projecteurs seront remplacés prochainement. Pour permettre l'entraînement et les matchs en soirée, l'ancien éclairage est toujours en fonction.

Opération coup de balai 2025

La Commune de Cugy participera à l'opération de ramassage des déchets qui se déroulera le samedi 29 mars 2025. Coordinatrice de l'événement, la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), met à disposition le matériel nécessaire à la communication et au ramassage des déchets.

Organisée depuis 2004 dans les cantons de Vaud et Fribourg, cette action printanière vise à sensibiliser la population au respect de la propreté des espaces publics et naturels ainsi qu'aux coûts supportés par les communes pour remédier à la problématique des déchets sauvages.

Pour mémoire, une trentaine de personnes avaient participé à la collecte de l'année dernière, récoltant plus de 100kg de déchets en tout genre. Votre présence sera précieuse. Les personnes intéressées sont priées de s'inscrire d'ici au 14 mars via le lien à disposition sur le site internet de la commune.

Audit CRIDEC - Déchets spéciaux des ménages - Périmètre GEDREL

Pour faire suite à l'audit effectué dans notre déchetterie le 4 octobre dernier par la conseillère en sécurité de l'entreprise CRIDEC, nous avons reçu le rapport relatif au stockage et au conditionnement des déchets spéciaux des ménages (DSM).

Dans la déchetterie intercommunale de Cugy, les DSM sont déposés par les usagers dans un container et sont ensuite triés et stockés par l'exploitante dans un autre container inaccessible. Tous les DSM sont ensuite repris par la société CRIDEC. L'objectif de l'audit est de contrôler la sécurité dans la collecte, le stockage et le transport des DSM selon les bases légales en vigueur.

Seule une amélioration de l'aération du container de stockage doit être réalisée. Les autres points contrôlés sont conformes au règlement. A noter que Mme Martine Clerc, Responsable de la déchetterie, a suivi dans le courant de l'année dernière un cours de perfectionnement traitant des DSM.



3. FORETS (Christine Rais El Mimouni)

Après 20 ans de bons et loyaux services au Triage Forestier Mèbre-Talent, notre garde forestier M. Jean-Philippe Crisinel a donné sa démission pour le 22 janvier 2025. Dès l'annonce de celle-ci, le CODIR du Triage a grandement œuvré pour trouver un remplaçant et convoquait une AG extraordinaire le 12 janvier 2025 lors de laquelle la nomination d'un nouveau garde a été validée à l'unanimité. Le remplaçant de M. Crisinel a été désigné en la personne de M. Mathieu Détraz. Il entrera en fonction au 1^{er} mai 2025. Dans l'intervalle et à partir du 22 janvier 2025, date du départ de M. Crisinel, un intérim sera effectué par M. Cyril Combremont. La Municipalité remercie vivement M. Crisinel et lui souhaite beaucoup de plaisir dans sa nouvelle fonction.

4. SECURITE PUBLIQUE (Alberto Fernandez)

Le 30 janvier 2025, le soussigné ainsi qu'un membre de l'administration communale a pris part à une journée de formation donnée par l'Etat Major Cantonal de Conduite afin de préparer au mieux la gestion d'une crise au niveau communal (accident chimique ou pollution, crise sanitaire, crise énergétique, etc...). Cette journée a été fort instructive, elle nous a permis de constater que la Commune de Cugy dispose déjà d'un dispositif, qu'il est toujours possible d'améliorer et de compléter.

SDIS Haut-Talent

Le 31 janvier 2025 a eu lieu le traditionnel rapport du Commandant du SDIS Haut Talent à l'attention des autorités des communes membres, qui pour mémoire sont Bottens, Froideville, Morrens, Bretigny-sur-Morrens et bien entendu Cugy. Outre les informations sur le recrutement et les démissions, qui se sont équilibrées totalement (10 et 10), il a été indiqué que les interventions de l'an dernier sur le territoire du SDIS Haut-Talent se montent à 55, dont une dizaine à Cugy. Il est à noter qu'aucune de ces interventions sur notre territoire ne concernait un départ de feu, la majorité de celles-ci étant des alarmes techniques (ascenseurs, etc...). Cette soirée a été conclue par un repas avec les autorités des communes voisines et le corps des sapeurs-pompiers.

Police

Le 4 février dernier le soussigné a rencontré la gendarmerie vaudoise qui lui a présenté son rapport annuel 2024 sur son activité déployée sur notre territoire communal. Il en ressort essentiellement que le nombre d'interventions sur notre commune pour donner suite à des appels de citoyens est en légère baisse par rapport à l'année précédente sans qu'il ne soit possible de considérer que cela s'inscrive ou non dans une tendance. Les événements ayant suscité un déplacement de la gendarmerie sont divers mais notons que les trois premiers dans l'ordre d'importance sont les faits de troubles de la tranquillité ou nuisances excessives, interventions liées à des animaux (chiens errants, chats en difficultés, animaux de rente échappés, etc...) et vols par effraction.



5. SOCIÉTÉS LOCALES (Alberto Fernandez)

Le 6 mai 2021, le Conseil Communal a adopté le Règlement communal de soutien aux associations locales. Ce règlement a été créé pour faire suite aux nombreuses remarques émises, à l'époque par les membres du Conseil Communal, au sujet du déséquilibre existant dans le soutien octroyé par les autorités communales aux différentes associations locales et l'implication, à géométrie variable, de ces dernières dans l'animation de notre village. Il a été rédigé dans le but de pouvoir assurer un traitement équitable de chacune d'entre elles.

Dans le courant de l'année 2022 le Municipal en charge des sociétés locales avait commencé la rédaction d'un règlement d'application puis suite à sa démission au début 2023 et au décès d'un autre Municipal dans le courant de la même année ce dossier a été mis en suspens, la priorité ayant été mise sur d'autres aspects plus essentiels à la bonne marche de Cugy.

La Municipalité étant au complet depuis l'élection de votre serviteur, ce projet a été repris lors de mon entrée en fonction. La directive municipale d'application a été rédigée et validée par la Municipalité en date du 13 mai 2024. Cela nous donc permis de rédiger une convention fixant le cadre du soutien de la commune à chacune des 23 membres de l'USL. Cette convention a été adressée aux sociétés locales mi-janvier 2025.

Pour mémoire, par leur appartenance à l'USL, les sociétés locales bénéficiaient jusqu'à maintenant de prestations en nature ou à des tarifs préférentiels de la part de la Commune de Cugy. Ces prestations pouvant être, par exemple, la mise à disposition de matériel (bancs, tables, vaisselle, etc...), de main d'œuvre des employés communaux ou encore de location d'infrastructures communales à des tarifs préférentiels.

Au fil des ans, il est apparu qu'un certain nombre de sociétés membres de l'USL l'étaient essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, qu'afin de bénéficier de prestations communales à bon compte et ne participaient ni au comité de l'USL afin d'aider à l'animation de notre village lors des différents événements ni aux événements à proprement dit. Au contraire de certaines sociétés locales qui elles contribuent plus activement et l'animation de Cugy.

La signature d'une convention permettra de fixer pour chacune des sociétés locales des contre-prestations qu'elle devra fournir à la commune afin de pouvoir continuer à bénéficier de son soutien.